

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-04-23 – Service GEMAPI – Demande de subventions pour les études de Restauration de la plaine de l'Allaine - Secteur Delle à Grandvillars

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le BP 2024 prévoit la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de l'Allaine (entre Delle et Grandvillars) et de la Covatte (confluence avec l'Allaine). Le linéaire de cours d'eau étudié est de 12 km.

Il est précisé que l'étude est inscrite au contrat de bassin de l'Allan version 2022-2024.

Les objectifs de cette étude de restauration sont multiples :

- atteindre un bon état morphologique de la rivière,
- favoriser la biodiversité,
- concourir à l'atteinte de la recharge de la ressource en eau,
- diminuer le risque inondation.

Le phasage envisagé de l'étude est le suivant :

1. recueil des études disponibles (études réalisées en 2012 et 2019)
2. diagnostic de terrain et définition de tronçons homogènes
3. propositions de travaux par tronçon
4. hiérarchisation des travaux, définition d'une programmation pluriannuelle
5. réalisation d'un avant-projet de restauration sur le tronçon jugé prioritaire et élaboration du dossier loi sur l'Eau correspondant.

Le suivi de cette étude sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Ce dernier se réunira à chaque rendu de phase et lors des étapes de prise de décision.

Le coût de l'étude est estimé à 100 000 €. Elle est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son 1^{er} programme.

Le reste à charge de la collectivité serait donc de 50 000 €. La recette correspondante est conforme aux inscriptions budgétaires du BP 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le : VENDREDI 31 MAI 2024</p>	
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	